



Séance du 10 décembre 2025

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS approuvé par le Conseil communal dans sa délibération du 30 septembre 2019 ;

Vu plus particulièrement l'article 6 alinéa 3 dudit règlement spécifiant que « Le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale transmettent le procès-verbal du Comité de Concertation pour information au Conseil communal intéressé lors de sa prochaine séance » ;

Attendu que le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS réuni le 13 octobre 2025 doit être transmis au Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS réuni le 13 octobre 2025 transmis au Conseil communal par le Bourgmestre pour information.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN